

DECISION DU MAIRE

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet mobilités actives – aménagements cyclables

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant la volonté politique de proposer des alternatives en matière de mobilité ;

Considérant que les créations de voie douce et d'aménagements adaptés pour les vélos permettront de favoriser la pratique quotidienne du vélo ;

Considérant que le projet de prolongement de la voie douce de Pont-Audemer permettra de sécuriser la connexion de l'est à l'ouest de la commune ;

Considérant que ce projet connectera directement le futur quartier de la « cartonnerie » au centre-ville ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une politique vélo plus globale de la « Risle à vélo » ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Plan de financement prévisionnel - prolongement de la voie douce - tranche 3				
Dépenses HT		Recettes		
Aménagements cyclables - Quai Felix Faure / Quai de la Ruelle	829 877,80 €	Fonds de mobilités actives	50%	952 938,90 €
Passerelle vélo - piétonne (Cartonnerie - Quai Felix Faure)	1 076 000,00 €	DETR / DSIL	30%	571 763,34 €
		Ville de Pont-Audemer	20%	381 175,56 €
Total	1 905 877,80 €	Total		1 905 877,80 €

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet fonds de mobilités actives – aménagements cyclables 2023 au montant le plus élevé possible.

Fait à Pont-Audemer, le 17 février 2023

le Maire de Pont-Audemer



Alexis Darmois

